

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement des pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, vous avez approuvé, lors de la séance du 19 avril 1999, le projet d'aménagement de la montée de la Grande Côte.

Ce projet prévoit, entre autre, le réaménagement du belvédère situé au-dessus des jardins et contigu aux bâtiments de l'office public d'aménagement et de construction du Grand Lyon. Cet élargissement du belvédère vers l'est a pour conséquence d'occulter partiellement des ouvertures situées aujourd'hui au niveau -1 de ces locaux occupés par une crèche. Leur organisation interne doit être en conséquence, totalement revue, notamment il est prévu le transfert des lieux de repos de la crèche du niveau 0 au niveau -1 et des salles d'accueil et de jeux au niveau du belvédère, ce qui est l'inverse aujourd'hui. Cette réorganisation nécessite des travaux d'adaptation d'aménagement interne des locaux (cloisonnement, transfert de la cuisine, etc.).

Aussi, la Communauté urbaine pourrait verser une subvention de 250 000 F à l'OPAC du Grand Lyon correspondant à la moitié de l'estimation des travaux envisagés, pour que celui-ci puisse procéder rapidement à leur engagement.

Les travaux devront être réalisés simultanément aux travaux du belvédère. La convention précise les conditions de versement de cette subvention ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de versement de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante avec l'OPAC du Grand Lyon.

3° - La dépense de 250 000 F TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0286.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,